

Coronavirus Assurés fragiles

Type de campagne : nationale

Thématique : Information - Accompagnement

Sous-thématique : Accompagnement assurés

Type de destinataires : assurés

Descriptif

Cette action vise à sensibiliser les assurés en situation de fragilité et les femmes enceintes à la nécessité de ne pas interrompre leur surveillance médicale et leur traitement pendant la période de confinement et contacter leur médecin traitant - prévenir les conséquences du non recours dans tous les cas aigus

Objectifs

Sensibiliser les assurés fragiles à la nécessité de ne pas interrompre leur surveillance médicale et leur traitement pendant la période de confinement et contacter leur médecin traitant - prévenir les conséquences du non recours dans tous les cas aigus

Canaux à prioriser

1



Email

Ciblage

Ciblage dans le Datamart. Les femmes enceintes Assurées sont ciblées grâce à la DPG renseignée et cohérente. Les Assurés (OD) en ALD sont ciblés grâce à une ETM ALD (LIS, EXC, EXP) en cours et la présence ou l'absence d'un contrat MTT valide (ou d'un contrat « générique difficultés MT »). Les assurés ont des emails valides. Les restrictions BDO sont d'usage (exclusion de l'AME, les détenus, les migrants, les UGE nationales et matricules provisoires) RNIAM certifié. **Les RMP et Mayotte sont inclus** pour cette campagne.

Fréquence recommandée

- Campagne ponctuelle
- envoi dès que possible

Critères d'évaluation

- taux d'ouverture et taux de clics (source OGC)

Volumes estimatifs

Au niveau national :

- 259.000 femmes enceintes
- 5.031.000 OD ALD avec un contrat MTT
- 48.000 OD ALD sans contrat MTT valide.

Email : femmes enceintes

Objet : Pendant l'épidémie, continuez à prendre soin de vous

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



MON COMPTE AMELI

Bonjour ,

L'épidémie de COVID-19 concerne tout le monde.

Certaines personnes sont plus à risque que d'autres de développer une forme grave de cette infection virale et parmi elles les femmes enceintes.

Pendant votre grossesse un confinement strict est indispensable !

Dans cette période, il est aussi essentiel que vous continuiez à prendre soin de votre santé dans son ensemble sans interrompre votre suivi médical et en respectant le planning de tous les rendez-vous réguliers planifiés avec votre médecin ou votre sage-femme.

Ils vous indiqueront également comment effectuer les examens de dépistage et les entretiens en préparation à la parentalité.

Vous pouvez les contacter par téléphone, comme vous le feriez en temps normal.

Si votre état de santé ne permet pas une consultation dans son cabinet, votre professionnel de santé vous proposera une téléconsultation qui pourra se faire à partir d'un téléphone, d'une tablette ou d'un ordinateur.

Pour plus d'informations sur la téléconsultation et les actes à distance, cliquez ici

Si vous suivez un traitement qui nécessite d'être modifié, vous devez au préalable contacter votre médecin ou votre sage-femme par téléphone pour envisager une consultation ou une téléconsultation avec lui/elle. Ne modifiez pas votre traitement habituel sans l'avis de votre médecin ou de votre sage-femme.

En cas de difficulté ou de tout signe anormal, n'hésitez pas à les contacter et en cas d'urgence prendre contact avec la maternité où vous avez prévu d'accoucher, ou bien à défaut les services d'urgence en appelant le 15.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

Désormais, les infirmières et bientôt les masseurs-kinésithérapeutes peuvent aussi vous accompagner à distance dans certaines situations, avec un télésoin, une télésurveillance... Pendant la période épidémique, les téléconsultations, les télésoins et la télésurveillance sont pris en charge par l'Assurance Maladie à 100% et sans avance de frais.

Rendez-vous sur **ameli.fr** l'Assurance Maladie en ligne

Téléchargez l'appli ameli



Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, pensez à ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.
Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.
Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.
Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.
Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.
Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information ameli.fr.
En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.
Ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et elles ne doivent pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous n'êtes pas destinataire du message merci de le détruire ainsi que toutes ses éventuelles pièces jointes.

Lien bouton : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-teleconsultation-et-les-actes-distance>

Email : OD - Les ALD avec MT

Objet : Pendant l'épidémie, continuez à prendre soin de votre santé

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



 MON COMPTE AMELI

Bonjour

L'épidémie de COVID-19 concerne tout le monde.

Certaines personnes sont plus à risque que d'autres de développer une forme grave de cette infection virale et parmi elles les personnes âgées et les personnes présentant certaines maladies chroniques.

Si vous êtes dans cette situation, un confinement strict est indispensable !

Dans la période, il est aussi essentiel que vous continuiez à prendre soin de votre santé dans son ensemble, sans interrompre votre suivi médical. Il est tout aussi important que vous ne preniez pas de retard dans le dépistage de certaines maladies ou dans la vaccination.

Pour tout cela, ou si vous avez besoin d'un avis médical concernant votre maladie chronique, tout autre symptôme qui vous inquiéterait, vous devez contacter votre médecin traitant ou votre spécialiste par téléphone, comme vous le feriez en temps normal.

Si votre état de santé ne permet pas une consultation dans son cabinet, votre professionnel de santé pourra vous proposer une téléconsultation qui pourra se faire à partir d'un téléphone, d'une tablette ou d'un ordinateur.

Désormais, les infirmières et bientôt les masseurs-kinésithérapeute peuvent aussi vous accompagner à distance dans certaines situations, avec un télésoin, une télésurveillance...

Pour plus d'informations sur la téléconsultation et les actes à distance, cliquez ici

Surtout n'interrompez pas votre traitement

Pendant la période épidémique, le traitement de votre maladie chronique peut être renouvelé par votre pharmacien, même si l'ordonnance est périmée.

De la même manière, les infirmières peuvent poursuivre vos soins au-delà de la date de validité de l'ordonnance.

Pendant la période épidémique, les téléconsultations, les télésoins et la télésurveillance sont pris en charge par l'Assurance Maladie à 100% et sans avance de frais.

Si votre traitement habituel nécessite d'être modifié, vous devez au préalable contacter votre médecin par téléphone pour envisager une consultation ou une téléconsultation avec lui. Ne modifiez pas votre traitement habituel sans l'avis de votre médecin.

Si votre maladie chronique nécessite des examens de suivi (radio, examens de biologie médicale, examen auprès d'un spécialiste) : appelez votre médecin traitant pour définir les conditions de réalisation de ces examens en période de confinement.

Il est tout aussi important que vous ne preniez pas de retard dans le dépistage de certaines maladies notamment celles pour lesquelles il existe un dépistage organisé (cancer du côlon, du sein ou du col de l'utérus) ou dans la vaccination. Votre médecin traitant pourra vous accompagner et répondre à vos questions.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Téléchargez l'appli ameli



Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, pensez à ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie. Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services. Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels. Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information [ameli.fr](https://www.ameli.fr). En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et elles ne doivent pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous n'êtes pas destinataire du message merci de le détruire ainsi que toutes ses éventuelles pièces jointes.

Lien bouton : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-teleconsultation-et-les-actes-distance>

Email : OD - Les ALD sans MT

Objet : Pendant l'épidémie, continuez à prendre soin de votre santé

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



 MON COMPTE AMELI

Bonjour ,

L'épidémie de COVID-19 concerne tout le monde.

Certaines personnes sont plus à risque que d'autres de développer une forme grave de cette infection virale et parmi elles les personnes âgées et les personnes présentant certaines maladies chroniques.

Si vous êtes dans cette situation, un confinement strict est indispensable !

Dans la période, il est aussi essentiel que vous continuiez à prendre soin de votre santé dans son ensemble, et sans interrompre votre suivi médical.

Pour tout cela, ou si vous avez besoin d'un avis médical concernant votre maladie chronique, tout autre symptôme qui vous inquiéterait, vous devez contacter votre médecin ou votre spécialiste par téléphone, comme vous le feriez en temps normal.

Si votre état de santé ne permet pas une consultation dans son cabinet, votre professionnel de santé pourra vous proposer une téléconsultation qui pourra se faire à partir d'un téléphone, d'une tablette ou d'un ordinateur.

Désormais, les infirmières et bientôt les masseurs-kinésithérapeute peuvent aussi vous accompagner à distance dans certaines situations, avec un télésoin, une télésurveillance...

Pour plus d'informations sur la téléconsultation et les actes à distance, cliquez ici

Surtout n'interrompez pas votre traitement

Pendant la période épidémique, le traitement de votre maladie chronique peut être renouvelé par votre pharmacien, même si l'ordonnance est périmée.

De la même manière, les infirmières peuvent poursuivre vos soins au-delà de la date de validité de l'ordonnance.

Pendant la période épidémique, les téléconsultations, les télésoins et la télésurveillance sont pris en charge par l'Assurance Maladie à 100% et sans avance de frais

Si votre traitement habituel nécessite d'être modifié, vous devez au préalable contacter votre médecin par téléphone pour envisager une consultation ou une téléconsultation avec lui. Ne modifiez pas votre traitement habituel sans l'avis de votre médecin.

Si votre maladie chronique nécessite des examens de suivi (radio, examens de biologie médicale, examen auprès d'un spécialiste) : appelez votre médecin pour définir les conditions de réalisation de ces examens en période de confinement.

Il est tout aussi important que vous ne preniez pas de retard dans le dépistage de certaines maladies notamment celles pour lesquelles il existe un dépistage organisé (cancer du côlon, du sein ou du col de l'utérus) ou dans la vaccination.

L'Assurance Maladie vous accompagne pendant cette période épidémique

Si vous n'arrivez pas à contacter votre médecin ou si vous n'avez pas de médecin traitant, vous pouvez appeler votre caisse au N° 09 72 72 99 09. L'Assurance Maladie, a recensé des médecins disponibles pour prendre en charge des patients pendant la période d'épidémie et la liste pourra vous être communiquée.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Téléchargez l'appli ameli



Merçi de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, pensez à ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie. Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services. Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels. Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information [ameli.fr](https://www.ameli.fr). En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et elles ne doivent pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous n'êtes pas destinataire du message merci de le détruire ainsi que toutes ses éventuelles pièces jointes.

Lien bouton : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-teleconsultation-et-les-actes-distance>